

Date de la convocation :
21 avril 2026

Affichage :
Du 12 juin au 12 août 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-et-un avril conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Jean Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, , Maëlen LE GUEN, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric GOURDAIS ; Romain COLLIGNON

ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Jérémie NOGUES
Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MENARD

SECRETAIRE : Jérémie NOGUES

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Monsieur le Maire remercie les élus et le public d'être présent et après avoir constaté le quorum, ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE **ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (26/26 voix pour) :

DESIGNE Monsieur Jérémie NOGUES en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de retirer quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

FINANCES Construction d'une médiathèque - Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Aide au Mobilier - Aide à l'informatique - Aide à l'extension des horaires d'ouvertures au public et Aide à la signalétique.

Il donne ensuite lecture du nouvel ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 3 avril 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS - Désignation de représentants

COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Syndicat intercommunal de restauration SIR - Représentants

FINANCES

Approbation des comptes financiers uniques CFU 2025

Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026

Etat de Notification des produits prévisionnels des taxes Directes locales 2026

Remboursement de frais jardins partagés

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil en architecture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine (cau35)

MARCHES PUBLICS

Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » - Adhésion

Rénovation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine et construction d'une médiathèque - Avenants

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (26/26 voix pour) :

APPROUVE l'ordre du jour proposé ci-dessus

2026-49. ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2026.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 3 avril 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

Lors de son intervention, Monsieur Stéphane MENARD souhaite clarifier certains points suite à des discussions antérieures où son nom a été mentionné. Il insiste sur le fait que lui et les élus de la minorité ne sont pas dans une opposition systématique et qu'ils ont accepté les résultats des dernières élections sans contester légalement.

Il exprime sa gratitude envers les 912 électeurs qui leur ont fait confiance et revient sur une question soulevée par **Monsieur Frédéric GOURDAIS** le 3 avril concernant l'augmentation des indemnités du maire et des adjoints. Il déplore les explications du maire, qu'il juge hasardeuses, et regrette que des documents datant de 2008 aient été utilisés pour justifier cette augmentation en expliquant que le contexte de 2008 était différent, notamment en raison d'un changement dans le nombre de conseillers municipaux dû à une augmentation de la population. Il souligne que le budget primitif de 2008, voté par l'équipe sortante, était de 105 000 €, alors que son équipe avait conclu un compte administratif avec un montant inférieur. Il critique également une augmentation des indemnités sous le mandat de **Monsieur Denis DUAULT** à hauteur de 66%, et rappelle que le Maire de l'époque **Monsieur Jean-Luc GAUDIN** avait réduit son indemnité en 2014. Il s'interroge sur la justification des augmentations actuelles des indemnités du maire et des adjoints, surtout dans un contexte où la commune n'a pas changé de strate mais également sur la baisse des indemnités des conseillers délégués et demande si des comparaisons ont été faites avec d'autres groupes majoritaires.

Monsieur le Maire intervient pour clore un débat qu'il considère stérile et déjà tranché. Il reconnaît le droit de **Monsieur Stéphane MENARD** de s'exprimer, mais souligne que la polémique ne doit pas être prolongée. Il insiste sur l'importance de se concentrer sur des décisions et des projets concrets qui intéressent les citoyens, plutôt que sur des accusations ou des suspicions infondées. Il appelle à encourager l'engagement citoyen dans la vie publique et à éviter les discussions qui ne mènent à rien de constructif. Pour lui, le débat doit être clos, car les choix ont été discutés et assumés, et il est temps de se tourner vers l'avenir.

Monsieur Stéphane Ménard exprime son point de vue en écoutant attentivement son interlocuteur. Il reconnaît les arguments présentés, mais souligne que son intervention suggère une ouverture au dialogue tout en maintenant en parallèle une position personnelle basée sur ses propres observations ou expériences.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la transparence lors des séances du conseil municipal, qui sont enregistrées et accessibles à tous. Il rappelle que cette décision a été prise pour garantir l'accès à l'information sans restriction. Il propose de clore le débat actuel, affirmant que le point a été suffisamment discuté.

Monsieur Denis DUAULT évoque un moment clé où le nombre d'habitants a franchi un seuil important, permettant un recensement complémentaire pour obtenir une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) supplémentaire. Il réfute l'idée que le projet "BeauSoleil" ait épuisé les possibilités d'investissement futur, soulignant des divergences d'informations avec son interlocuteur concernant les événements de 2007. En 2008, le conseil municipal a unanimement rejeté l'augmentation des indemnités malgré l'augmentation de la DGF et du nombre d'habitants. **Monsieur Denis Duault** mentionne qu'un conseiller municipal, qui a ensuite rejoint l'équipe de son interlocuteur en tant qu'adjoint, a voté pour l'augmentation des indemnités au début du nouveau mandat. Il conteste également les chiffres avancés par son interlocuteur, affirmant que l'augmentation n'était pas de 48% mais de 52%, et rappelle que le conseil avait voté à l'unanimité contre l'augmentation des impôts.

**2026-50. ADMINISTRATION GENERALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Par délibération n°2026-041 du 3 avril 2026, Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des 8 représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale conformément à la **délibération n°2026-040 du 3 avril 2026**, à savoir :

Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PONT PEAN	
Président	Monsieur le Maire : Mourad ZEROUKHI
Membres élus au sein du Conseil Municipal	Espérance NIYUNGEKO Marie-Hélène OGER Maryse AUDRAN Jean-Michel ENNESSER Romain COLLIGNON Isabelle THEVENON Bernadette DENIS

Le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, c'est pourquoi, il est proposé de désigner Mme Elisabeth PANARDIE, comme élue supplémentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de proclamer membres du CCAS les élus ci-dessous :

Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PONT PEAN	
Président	Monsieur le Maire : Mourad ZEROUKHI
Membres élus au sein du Conseil Municipal	Espérance NIYUNGEKO Marie-Hélène OGER Maryse AUDRAN Jean-Michel ENNESSER Romain COLLIGNON Isabelle THEVENON Elisabeth PANARDIE Bernadette DENIS

2026-51. ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Aussi il convient d'adresser à la Direction Régionale des Finances Publiques une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

PROPOSE de retenir les noms des commissaires titulaires et suppléants suivants pour siéger en CCID et de transmettre ces noms aux services fiscaux.

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
GERARD	Marie-Madeleine	BARRIERE	Jackie
HENRY	Philippe	MONNIER	Maryvonne
DELOURMEL	Cindy	REGNIER	Pascal
CHARDEVEL	Bernard	GUINY	Claudine
DAHYOT	Elodie	DESREZ	Philippe
BLOUIN	Jean-Yves	IMPERATO	Yvonne
SECHET	Manon	DREUX	Pascal
SENANT	Rémi	HUBERT	Stéphanie
LECHARTRE	Martine	TESSIER	Marcel
GENIN	Erwan	HOUTIN	Enora
GASTINEAU	Nathalie	MADEC	Pierre
LE GOFF	Gérard	QUERE	Gaëlle
CRENN	Soazic	PAUTONNIER	Didier
TIGEOT	Sébastien	MOISAN	Michel
DENIS	Joël	BILY	Damien
LOPIN	Julie	HARDY	Yvonnick

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-52. ADMINISTRATION GENERALE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION
REPRÉSENTANTS**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Par délibération n°2026-043 du 3 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné comme suit les représentants du conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration (SIR) installé à Chartres-de-Bretagne.

3 titulaires	3 suppléants
Jérémie NOGUES	Yohann RADIN
Romain COLLIGNON	Romain GUENO
Delphine SIRERA	Maelenn LE GUEN

Il a en charge la préparation et la livraison des repas pour les restaurants scolaires, des communes de Bourgbarré, Chartres-de-Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon et il est proposé de revoir la désignation comme suit :

3 titulaires	3 suppléants
Mourad ZEROUKHI	Yohann RADIN
Jérémie NOGUES	Romain GUENO
Romain COLLIGNON	Maelenn LE GUEN

Monsieur Stéphane MENARD souligne le manque de parité parmi les trois titulaires, regrettant que tous soient des hommes.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la disponibilité et des compétences nécessaires pour s'y investir et suivre les dossiers Finances, Ressources Humaines notamment. C'est un choix discuté et assumé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal APPROUVE les propositions ci-dessus.

2026-53. FINANCES.APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES CFU 2025

Rapporteur : M. Denis DUAULT - 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et au Patrimoine

Le compte financier unique a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la séance du 2 mars 2026, mais n'a pu être approuvé, du fait d'une panne informatique au sein des services de la trésorerie qui a empêché la réception préalable du Compte Financier Unique (CFU). Il y a donc lieu de procéder au vote du compte financier unique communal pour l'exercice 2025 concernant le budget principal et le budget annexe « ZA du Pont Mahaud ».

I - Le budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses se sont élevées à **3 665 145.31 €** pour une prévision de **3 967 115 €** (Budget Primitif + Décisions Modificatives) soit un taux d'exécution de **92.38 %** et si on déduit des prévisions le virement à la section d'investissement (232 286.62 €), **le taux d'exécution réel s'élève alors à 98.14 %.**

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement s'élevait à 3 585 103.07 € pour 2024 et 3 656 397.20 € pour 2023.

FONCTIONNEMENT	2024	2025				Evolution CFU 2025/ CFU 2024
DEPENSES	CFU 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux d'exécution CFU 2025	
011 Charges à caractère général	911 605,95 €	954 595,00 €	963 905,00 €	912 291,93 €	94,6%	0,08%
012 Charges de personnel	1 987 796,21 €	2 080 000,00 €	2 080 000,00 €	2 039 389,28 €	98,0%	5,24%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	100,0%	0,00%
014 Atténuation de produits - autres	36 577,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	50,0%	-96,58%
023 Virement à la section d'invest.		178 781,68 €	232 286,68 €			
042 Opération d'ordre entre section	309 581,99 €	195 000,00 €	195 000,00 €	244 296,72 €	125,3%	-21,09%
65 Autres charges de gestion courante	308 859,99 €	357 157,32 €	382 794,32 €	360 773,95 €	94,2%	16,81%
66 Charges financières	22 524,40 €	53 000,00 €	53 000,00 €	50 914,06 €	96,1%	126,04%
67 Charges exceptionnelles	2 778,59 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 108,68 €	73,9%	-60,10%
68 Dotations aux provisions et dépréciations			750,00 €	741,69 €	98,9%	
DEPENSES	3 585 103,07 €	3 877 913,00 €	3 967 115,00 €	3 666 145,31 €	92,41%	2,26%

Les Recettes se sont élevées à **4 080 044.83 €** pour une prévision de **3 967 115 €** (BP + DM) soit **un taux d'exécution de 102.84 %.**

Pour mémoire, le montant des recettes de fonctionnement s'élevait à 3 995 238.34 € pour 2024 et 3 974 050.42 € pour 2023.

FONCTIONNEMENT	2024	2025				Evolution CFU 2025/ CFU 2024
RECETTES	CFU 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux d'exécution CFU 2025	
002- Affectation du résultat N-1		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
013 Atténuations de charges	32 980,14 €	33 000,00 €	68 500,00 €	64 139,50 €	93,6%	94,48%
042 Opérations d'ordre entre section dont travaux en régie	28 093,96 €	27 625,00 €	44 100,00 €	43 857,74 €	99,5%	56,11%
70 Produits de services	431 326,36 €	427 650,00 €	427 650,00 €	462 334,49 €	108,1%	7,19%
73 Impôts et taxes	436 179,00 €	437 468,00 €	433 462,00 €	433 462,00 €	100,0%	
731 Fiscalité locale (nouveau chapitre M57)	2 108 978,03 €	2 138 550,00 €	2 138 550,00 €	2 130 713,91 €	99,6%	1,03%
74 Dotations et participations	769 541,73 €	746 760,00 €	746 760,00 €	769 859,65 €	103,1%	0,04%
75 Autres produits gestion courante	79 201,91 €	66 360,00 €	107 593,00 €	116 867,48 €	108,6%	47,56%
77 Produits exceptionnels	107 572,63 €	500,00 €	500,00 €	58 810,06 €	11762,0%	-45,33%
78- Reprise sur amortissements et provision	1 364,58 €					
RECETTES	3 995 238,34 €	3 877 913,00 €	3 967 115,00 €	4 080 044,83 €	102,85%	2,12%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2025 : Elles se sont élevées à 2 848 606.10 € pour une prévision de 5 223 415.05 € (hors déficit reporté 2024) soit un taux d'exécution de 54.54 %. Les « restes à réaliser » (dépenses engagées au 31/12/2025 reportés sur le BP 2026) s'élèvent à 239 454 €. En tenant compte de ces restes à réaliser, le taux d'exécution 2025 est de 59.12 %.

DETAIL PAR CHAPITRE		BP et DM	CFU 2025	Restes à réaliser 2025
001	Solde d'exécution reporté 2024	365 208.95 €		
040	Opérations d'ordre	44 100.00 €	43 857.74 €	
041	Opérations patrimoniales	75 200.00 €	59 946.72 €	
16	Emprunts (et dépôt de garantie)	131 100.00 €	130 090.04 €	
20/21/23	Immobilisations en cours	4 970 915.05 €	2 612 609.60 €	239 454.00 €
26	Participations/créances rattachées	2 100,00 €	2 100.00 €	
TOTAL		5 588 624.00 €	2 848 606.10 €	239 454.00 €

Recettes d'investissement 2025

Les recettes 2025 s'élèvent à **4 156 351.30 €** pour une prévision de 5 356 337.32 € soit un taux d'exécution de 77.60 %. Les « restes à réaliser » (Recettes notifiées hors autorisation de programmes reportés sur le BP 2026) s'élèvent à 92 660 €. En tenant compte de ces restes à réaliser, le taux d'exécution 2025 est de **79.33 %**. Elles comprennent 2 800 000 € d'emprunt, soit 67.37 % des recettes 2025.

DETAIL PAR CHAPITRE		BP et DM	CFU 2025	Restes à réaliser 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	232 286.68 €		
1068	Excédent de Fonctionnement 2024 capitalisé	564 951.66 €	564 951.66 €	
024	Produits des cessions	187 300.00 €		
040	Opérations d'ordre	195 000.00 €	244 296.72 €	
041	Opérations patrimoniales	75 200.00 €	59 946.72 €	
10	Dotations fonds et réserves	217 000.00 €	217 612.11 €	
13	Subv d'investissement	1 316 885.66 €	269 544.09 €	92 660.00 €
16	Emprunts (et dépôt de garantie)	2 800 000.00 €	2 800 000.00 €	
TOTAL		5 588 624.00 €	4 156 351.30 €	92 660.00 €

L'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal s'établit comme suit pour l'année 2025 :

LIBELLES	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	564 951.66 €	- 365 208.95 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		564 951.66 €
PART AFFECTÉE AU FONCTIONNEMENT		
EXERCICE 2025		
RECETTES	4 080 044.83 €	4 156 351.30 €
DEPENSES	3 666 145.31 €	2 848 606.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	413 899.52 €	1 307 745.20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	413 899.52 €	942 536.25 €
Restes à Réaliser Dépenses		239 454.00 €
Restes à Réaliser Recettes		92 660.00 €

II - Le budget annexe « ZA du PONT MAHAUD »

Par délibération n°2025-127 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à la clôture du budget annexe « ZA du Pont Mahaud » qui a bénéficié de la 1^{ère} autorisation de lotir le 4 septembre 2007. **Pour 2025**, seule l'émission de mandat de clôture de 41 232.36 €, imputé au compte 65822 – Reversement excédent des budgets annexes au profit du budget principal, a été réalisé. Cette écriture a permis le transfert de la trésorerie vers le budget principal.

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Après présentation des CFU 2025 du budget principal et du budget annexe « ZA du Pont Mahaud », Monsieur Mourad ZEROUKHI, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de les voter.

Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité (25/25 voix):

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DONNE ACTE de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes.

APPROUVE le compte financier unique CFU 2025 avec les résultats ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	564 951.66 €	- 365 208.95 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT		564 951.66 €
PART AFFECTÉE AU FONCTIONNEMENT		
RECETTES 2025	4 080 044.83 €	4 156 351.30 €
DEPENSES 2025	3 666 145.31 €	2 848 606.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	413 899.52 €	1 307 745.20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	413 899.52 €	942 536.25 €
Restes à Réaliser Dépenses		239 454.00 €
Restes à Réaliser Recettes		92 660.00 €

BUDGET ANNEXE «ZA DU PONT MAHAUD »	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	41 232.36 €	0.00 €
RECETTES 2025	0.00 €	0.00 €
DEPENSES 2025	41 232.36 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	- 41 232.36 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	0.00 €	0.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025.

2026-54. FINANCES**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026.**

Rapporteur : M. Denis DUAULT - 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et au Patrimoine

Par délibération n°2026-17 du 2 mars 2026, Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025.

Les résultats définitifs du compte Financier unique étant à présent approuvé, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats définitifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

CONFIRME l'affectation des résultats 2025 du budget principal comme suit :

D'affecter le résultat de fonctionnement en section d'investissement	R/1068	413 899.52 €
De reporter le résultat d'investissement en section d'investissement	R/001	942 536.25 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2026-55. FINANCES**ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Rapporteur : M. Denis DUAULT - 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et au Patrimoine

Par délibération n°2026-024 du 2 mars 2026, Le Conseil Municipal à décider de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	42.90 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	47.46 %
- Taxe d'Habitation (TH)	
Taux de référence :	20,00%
Majoration résidence secondaire :	40,00 %

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, le produit de la fiscalité locale attendu, à taux constants, a été estimé comme suit

ANNEE 2025	TAUX 2025	Bases d'imposition pré-prévisionnelles	Produit fiscal estimé
Foncier Bati	42,90 %	3 797 707 €	1 629 172 €
Foncier Non bâti	47,46%	45 000 €	21 357 €
Taxe Habitation résidences secondaires	Taux de référence : 20,00% Majoration 40% résidence secondaire (taux entre 5 et 60 %)	67 620 €	14 118 € 5 405 € Majoration
Compensations fiscales	Compensations fiscales TH – réforme fiscale		475 000 €
TOTAL			2 145 000 €

L'état 1259 étant désormais notifié, Il est proposé aux membres du Conseil municipal de confirmer sur cette base notifié la délibération n°2026-024 du 2 mars 2026.

ANNEE 2025	TAUX 2026	Bases d'imposition Prévisionnelles 2026	Produit référence 2026
Foncier Bati	42,90 %	3 807 000 €	1 633 203 €
Foncier Non bâti	47,46%	45 100 €	21 404 €
Taxe Habitation résidences secondaires	Taux de référence : 20,00% Majoration 40% résidence secondaire (taux entre 5 et 60 %)	58 300 €	11 660 € 4 664 € Majoration
Compensations fiscales	Compensations fiscales TH – réforme fiscale		480 135 €
TOTAL			2 151 066 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une décision modificative au budget principal 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2026-56. FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS JARDINS PARTAGES

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

La commune a réalisé un certain nombre de travaux d'aménagement pour permettre le déplacement de l'association des jardins partagés sur le site du pont Mahaud. Pour autant des petits travaux complémentaires pour un montant de 412.48 € ont été réalisés par Monsieur Joseph COLLIOT, président de l'association et ces dépenses auraient dû être prise en charge par le budget communal. Ces dépenses se décomposent comme suit :

FOURNISSEUR	Détail	Montant TTC
Castorama	Pare pluie et	249.92 €
Castorama	visserie	126.80 €
Lysadis		35.76 €

Il est proposé à titre tout à fait exceptionnel de prendre en charge ses dépenses sur le budget principal

Monsieur Stéphane MENARD rappelle que ce sont les jardiniers qui fabriquent toutes les cabanes et souligne l'importance d'éviter certaines pratiques.

Monsieur le Maire souligne l'importance de faire respecter les procédures d'achat de la commune mais indique que cette situation a déjà été vécue par le passé.

Monsieur Stéphane MENARD insiste sur la nécessité d'être vigilant pour prévenir la récurrence de ces situations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à titre exceptionnel au remboursement des frais engagés par Monsieur Joseph COLLIOT pour l'aménagement des nouveaux jardins partagés.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce remboursement à verser par la commune de Pont péan seront prélevés sur le budget principal et sur l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**2026-57. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME D'ILLE-ET-VILAINE (CAU35)
AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : M. Julien GROS, - 3^{eme} adjoint délégué à la l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en architecture et urbanisme.

La commune adhère à ce service par voie de convention depuis sa création.

Les missions des architectes-conseillers consistent à :

- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- apporter aux élus des collectivités les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...),
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La convention signée entre le département et la commune pour ces prestations est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Par courrier du 13 janvier, le Conseil Départemental propose un avenant pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, en raison des élections municipales.

Les modalités de participation restent inchangées et sont fixées à 65 € à la charge de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental concernant les prestations des architectes-conseillers du CAU 35 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

2026-58. MARCHES PUBLICS

ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT ».

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats sans exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, avec une possibilité de résiliation de la souscription à un marché à tout moment.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Les objectifs sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul un coût annuel en fonction de l'utilisation des marchés est facturé

C'est pourquoi, considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

ADHERE à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

2026-59. MARCHES PUBLICS
RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MINE ET
CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – AVENANTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

L'objet des présents avenants portent sur des prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage selon l'article R2194-2.

Lot n°1 Terrassements, GO, Maçonnerie attribué au groupement LEFEVRE/ABTP :

Devis n°3 Montant HT : 25 334.14€.

Au cours du chantier, la CARSAT a demandé une suspension des travaux compte tenu de la présence de plomb sur le chantier. Les ouvrages de nettoyage en façades étant déjà en cours et dans l'attente de la mise en place du protocole plomb (BET Plomb, formation, installation de la nouvelle base vie, protection de surfaces extérieures, ...) l'entreprise a poursuivi ces travaux en adaptant un protocole aux moyens existants (Unité Mobile de Désinfection et Equipements de Protection Individuels) d'où ce devis de travaux intermédiaires.

Devis N°15 Montant HT : 12 045.74€.

Lors de l'appel d'offres, le groupement de maîtrise d'œuvre a préconisé un type d'harpage des façades et des pignons par chainages scellés de type M.Tech. Or, ceux-ci ne peuvent être utilisés que dans le cadre de maçonnerie pleine. Ce n'est pas le cas de la maçonnerie de briques. Le devis présente une plus-value correspondant à ce changement de nature des tirants.

Devis n°16 Montant HT : 5 435.04 €.

Le surcoût est lié à une emprise au sol de l'échafaudage trop importante par rapport au débord de toiture à réaliser par l'entreprise de couverture BDN et son incapacité à poser les bandes entre l'extension et la façade sud du monument historique. D'où la nécessité de modifier cet échafaudage au rez-de-chaussée de part et d'autre du volume de liaison entre le monument historique et l'extension de la médiathèque.

Devis n°18 Montant HT : 22 580.22€.

Lors de l'appel d'offres, le groupement de maîtrise d'œuvre a décidé d'implanter le local technique à proximité du bâtiment existant, ce qui s'est révélé incompatible avec les travaux de reprise en sous-œuvre du monument historique. Il a donc été décidé de déplacer le local technique en pignon Ouest de l'extension. Le devis représente la plus-value de terrassement correspondant aux mouvements de déblais et remblais complémentaires.

Devis N°19 –Montant HT : -12 968.08€.

Changement et adaptation des prestations à la suite de l'évolution des marchés de travaux de gros-œuvre et du lot n°12 : Cloisons sèches et suppression de postes non nécessaires.

L'ensemble de ces devis constitue une plus-value financière de 52 427.06 € HT est fait l'objet de l'avenant n°8 présenté en commission d'appel d'offres du mardi 21 avril 2026.

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°8	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
8	1 994 834.45€	52 427.06 €	R2194-2	2 047 261.51€	16.54%

Lot n°12 : Doublage, cloisons sèches, plafonds, attribué à l'entreprise SIMEBAT :

L'objet du présent avenant porte sur des prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage selon l'article R2194-2.

Devis n° 1D00527 – Montant HT : - 29 768.65€ HT.

Ce devis fait suite à une demande d'ajustement (qualité des prestations, vérification des quantités et des métrés, remplacement de prestation initialement prévues au lot 1) et fait l'objet de l'avenant n°2 présenté en commission d'appel d'offres du mardi 22 avril 2026.

AVENANT	Montant HT du marché avant avenant n°7	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
2	327 585.00€	- 29 768.65€	R2194-2	297 816.35€	9.09%

Suite à la prise en compte de l'ensemble de ces avenants, le montant des travaux est porté à 4 910 067.15 € HT, soit une hausse de 5.79 % (268 574.28 € HT) depuis le lancement des travaux.

Les membres de la commission des marchés publics réunis le 21 avril 2026 ont émis un avis favorable sur les avenants dépassant le seuil de 5%.

Après en avoir délibéré et avec 23 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Espérance NIYUNGKO, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON) le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2026-60. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026 du 3 avril 2026 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal du 3avril 2026, à savoir :

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
20/02/2026	Maître LASCEVE-CATHOU 6 cours Raphaël Binet Rennes	106, Route de Nantes	AD 340	Bien bâti	529 m ²
23/02/2026	SCP 35 NOTAIRES 28, Avenue Alphonse LEGAULT Bruz	41, rue de Tellé	AN 0081	Bien bâti	431 m ²
20/03/2026	SCP 35 NOTAIRES 28, Avenue Alphonse LEGAULT Bruz	1 Allée des Lièvres	ZL 88	Bien bâti	1 119m ²
30/03/2026	Maître RAMBEAU victoria 10, rue de Hennau 35160 MONTFORT SUR MEU	27, rue du Midi	AD 20	Bien bâti	412 m ²
10/04/2026	SCP 35 NOTAIRES 28, Avenue Alphonse LEGAULT Bruz	1, allée de l'Ecole	AK 178- 179-566	Bien bâti	668 m ²

A) Engagement de dépenses

Monsieur le Maire précise avoir engagé au titre de la délégation du Conseil Municipal, les dépenses ci-après depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Date de signature	Lieu service concerné	Objet	Tiers	Montant	
				HT	TTC
12/03/2026	Services Techniques	Arrosage terrain de foot Changement des Electrovanne	BROCHARD Paysage	4 256,00 €	5 107,20 €
25/03/2026	Communication	Renouvellement Licence InDesign	Micro-C	1 050,00 €	1 260,00 €
01/04/2026	Espace Beausoleil	Autolaveuse autotractée	Groupe Pierre Le Goff	3 796,00 €	4 555,20 €
01/04/2026	Complexe sportif Jacques Gourdaïs	Remplacement défibrillateur	Cardiouest	1 364,00 €	1 636,80 €
10/04/2026	Restaurant scolaire	Batterie pour autolaveuse	DR Bretagne	1 600,00 €	1 920,00 €
14/04/2026	Bâtiment de la Mine	Création de nichoirs à martinets	LEFEVRE	1 925,69 €	2 310,83 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie BERNARD intervient pour commenter un changement de titulaire au sein du syndicat intercommunal de la restauration. Elle exprime sa gratitude envers les femmes présentes à Pont-Péan et dans toute la France, soulignant l'importance de leur compétence et disponibilité. Elle reconnaît avoir des difficultés avec ces deux aspects et leur souhaite bon courage.

Monsieur le Maire exprime sa gratitude envers Madame Sylvie BERNARD pour son rôle de porte-parole des femmes du groupe. Il souligne que le choix de leur représentation a été discuté et est pleinement assumé par les femmes, qui ont voté en ce sens. Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire de parler à leur place, car elles semblent épanouies et heureuses de s'investir dans cette démarche.

Monsieur Denis DUAULT intervient pour partager des informations issues de l'assemblée générale de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles, tenue le 7 avril. Il souligne que, bien que la France soit autonome

en matière de don de sang, elle dépend fortement de l'étranger pour le plasma, notamment des États-Unis, avec plus de la moitié du plasma importé. Il se dit surpris par les chiffres révélés par le Président de l'Amicale des donneurs de sang d'Ille-et-Vilaine, indiquant que seulement 0,9% de la population française en âge de donner le plasma le fait une fois par an. Il note que la Bretagne se distingue en donnant deux fois plus que la moyenne nationale. Il conclut en encourageant une meilleure communication pour inciter davantage de personnes à donner leur plasma.

Monsieur Dominique CANNESSON regrette que les dons de plasma se concentrent sur Rennes et ne peuvent être délocalisés. Cela représente une contrainte supplémentaire pour les donateurs.

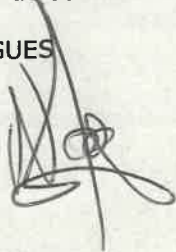
Monsieur Denis Duault souligne l'importance de l'état des dépendances de la France, notamment vis-à-vis des États-Unis. Il met en garde contre le risque que les États-Unis décident soudainement de cesser leur soutien, ce qui pourrait avoir des conséquences immédiates et significatives. Dans le contexte actuel, il insiste sur la pertinence des mesures de rétorsion.

Monsieur le Maire conclut la séance et donne la parole au public.

La séance est levée à 21 H 35

Le secrétaire de séance

Jérémie NOGUES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Nogues', with a stylized, overlapping loop at the end.

Monsieur le Maire

Mourad ZEROUKHI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Zeroukhi', with a large, sweeping loop at the end.